

## Article 9

Lors de l'inscription à l'auto-école un contrat est signé entre l'auto-école et le candidat.

Ce dernier est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de sa signature.

Ce dit contrat peut être interrompu définitivement ou momentanément pour différentes raisons. Le candidat devra en informer au plus vite l'auto-école par écrit. En cas d'une interruption de moins d'un an mais de plus de 6 mois, l'auto-école pourra réclamer à l'élève les prestations restant à fournir, alors un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise.

## Article 10

Dans le cas où la résiliation du contrat est demandé par le candidat pour d'autres raisons que cas de force majeure (mutation de l'élève, maladie grave, ou vous rendant dans l'incapacité d'assurer sa formation) l'élève demande la rupture du contrat, le montant t intégral de sa formation reste dû à l'auto-école, mais sans qu'il puisse avoir lieu à des dommages et intérêts.

L'auto-école se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment de la formation, en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école, en fonction de sa nature et de sa gravité.

Ce contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

## Article 11

L'élève reste propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève, contre signature d'un document de restitution de dossier signé par l'auto-école et le candidat. Une copie lui en sera remis avec son dossier.

Ce dernier sera rendu dès l'instant où le compte du candidat sera soldé.

## Article 12

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire sous réserve que ce dernier ait atteint le niveau requis (validation de toutes les compétences) et dans la limite des places d'examens disponibles.

Dans le cas du non-respect par le candidat des recommandations pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'auto-école se réserve le droit de